



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**
SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 25 novembre 2010

CM 5784/10

**CODEC
PARLNAT**

COMMUNICATION

INFORMATION AUX PARLEMENTS DES ETATS MEMBRES

Correspondant : Antonio TANCA

Tel. : + 32 2 281 8601

Fax : + 32 2 281 5435

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs (2008/0237 COD)
- Résultat de la 2ème lecture du Conseil

Lors de sa séance en date du 25 novembre 2010 le Conseil n'a pas approuvé tous les amendements du Parlement européen à la position du Conseil en 1ère lecture pour ce qui concerne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs en objet.

Conformément à l'article 294 paragraphe 8 b) du TFUE le comité de conciliation sera convoqué.